



## GRAND DOLE

Communauté d'agglomération

Place de l'Europe  
BP 458 – 39109 DOLE CEDEX  
Tel 03.84.79.78.40  
Fax 03.84.79.78.43  
info@grand-dole.fr  
www.grand-dole.fr

### Référence

N°GD 99/17

### Objet

Lancement d'une procédure de déclaration d'utilité publique et de cessibilité avec mise en compatibilité du PLU – Extension de la zone d'activités

### Secrétaire de séance

Philippe TOURNIER

### Rapporteur :

Jean-Pascal FICHÈRE

Conseil Communautaire  
05 octobre 2017  
Authume – 20h00

## DÉLIBÉRATION

Nombre de conseillers en exercice : 84  
Nombre de délégués titulaires ou suppléants présents : 64  
Nombre de procurations : 14  
Nombre de votants : 78  
Date de la convocation : 28 septembre 2017  
Date de publication : 13 octobre 2017

### Délégués présents (titulaires et éventuellement suppléants) :

JL Bouchard, D. Bernardin, JM. Mignot suppléé par T. Gauthray-Guyenet, B. Guerrin suppléé par P. Ponard, B. Chevaux suppléé par C. Clairotte, G. Soldavini, R. Pouthier, B. Negrello, G. Fumey suppléé par P. Bussière, O. Meugin, P. Verne, P. Blanchet, R. Foret, JC Lab, G. Chauchefoin, A. Albertini, C. Crétet, M. Giniès, C. Bourgeois-République, S. Champanhet, JP Cuinet, I. Delaine, C. Demortier, A. Douzenel, F. Dray, JP. Fichère, JB. Gagnoux, J. Gruet, S. Hédin, P. Jobez, JP Lefèvre, I. Mangin, C. Nonnotte-Bouton, J. Péchinot, JM. Sermier, JC. Wambst, S. Calinon, JL. Croiserat, F. Macard, L. Bernier, J. Lombard, G. Jeannerod, A. Diebolt, J. Thurel, M. Henry, P. Jacquot, A. Courderot, J. Dayet, D. Troncin, M. Jacquot suppléé par JS. Bernoux, D. Baudard, D. Pernin suppléé par O. Gruet, C. Mathez, F. David, G. Fernoux-Coutenet, J. Regard, C. François, M. Boué, JM. Daubigney, J. Drouhain, C. Hanrard, P. Tournier, M. Hoffmann, J. Lagnien.

### Délégués absents ayant donné procuration :

JC Robert à M. Henry, D. Michaud à JP. Fichère, M. Berthaud à S. Champanhet, F. Barthoulot à JC Wambst, P. Bouvret à S. Hédin, D. Germond à JP. Cuinet, I. Girod à I. Delaine, P. Jaboviste à JM Sermier, N. Jeannet à I. Mangin, S. Marchand à A. Douzenel, E. Schlegel à F. Dray, I. Voutquenne à C. Nonnotte-Bouton, H. Prat à L. Bernier, G. Coutrot à C. François.

### Délégués absents non suppléés et non représentés :

A. Hamdaoui, S. Kayi, D. Chevalier, E. Saget, V. Chevriaut, R. Curly.

La commune de Rochefort-sur-Nenon dispose aujourd'hui d'une vaste zone d'activités, s'étendant sur près de 50 ha en large partie tournée vers la logistique. En application des dispositions de la loi NOTRE et au regard de l'importance de cette zone, celle-ci relève désormais de la compétence de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole en matière de développement économique. Les besoins exprimés en termes de foncier par des acteurs locaux montrent qu'il est indispensable de mener à bien une procédure visant à l'extension de ladite zone ; une maîtrise foncière ancienne réalisée par la commune permet une extension des VRD en partie ouest, lieudit Massotte Nord, pour rejoindre des terrains situés lieudit Massotte Sud de nature à permettre le renforcement des activités logistiques sur le secteur.

Afin de répondre à des demandes existantes à fort enjeu, tant en termes d'emplois à créer qu'en termes d'emplois menacés si des extensions d'entreprises locales n'étaient pas possibles, il a été confié à la SAFER une mission de négociation pour des acquisitions foncières auprès de propriétaires et des compensations foncières auprès des exploitants agricoles. Des difficultés se faisant jour pour espérer un aboutissement rapide, il est proposé de solliciter auprès de Monsieur le Préfet que le projet soit déclaré d'utilité publique et urgent afin d'avoir recours à la procédure d'expropriation en cas d'impossibilité d'acquérir à l'amiable les biens nécessaires à la réalisation de l'extension de la zone d'activité de ROCHEFORT-SUR-NENON.

L'appréciation sommaire des dépenses comprenant l'ensemble des acquisitions, et les travaux de réalisation de la nouvelle voirie est de l'ordre de 1 200 000€, décomposés en 850 000€ pour les acquisitions foncières et indemnités aux agriculteurs, hors frais d'actes et de géomètre, ainsi que 350 000 € HT pour les travaux et honoraires.

En application des dispositions des articles R 112-4 du Code de l'Expropriation et R 123-8 du Code de l'Environnement, le dossier d'enquête préalable à l'utilité publique du projet sera composé des pièces suivantes :

- Information juridique et administrative,
- Notice explicative,
- Plan de situation,
- Plan général des travaux,
- Caractéristiques des ouvrages principaux,
- Appréciation sommaire des dépenses,
- Etude d'impact avec son résumé non technique.

La rubrique 39 de l'article R 122-2 du Code de l'Environnement soumet à étude d'impact les travaux, constructions et opérations d'aménagement dont le terrain d'assiette couvre une superficie supérieure ou égale à 10 ha.

Le projet sera donc soumis à étude d'impact.

De manière conjointe, se déroulera une enquête parcellaire dont l'objet est :

- de faire connaître les emprises exactes du projet,
- d'identifier tous les propriétaires et ayants-droit des parcelles à acquérir en tout ou partie, ainsi que les occupants.

Conformément à l'article R 131-3 du Code de l'Expropriation, le dossier est composé des pièces suivantes :

- Notice explicative de l'enquête parcellaire,
- Etat parcellaire (identification des propriétaires),
- Plan parcellaire sur fond cadastral,
- Emprise foncière susceptible de faire l'objet d'une enquête parcellaire.

Cette enquête publique portera également sur la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Rochefort-Sur-Nenon en application des articles L 153-54 à L 153-59 et R 153-13 à R 153-14, R 153-20 à R 153-22 du Code de l'Urbanisme.

Il est précisé que la procédure de mise en compatibilité du PLU a pour objet d'intégrer de nouvelles dispositions dans le document d'urbanisme communal afin de permettre la réalisation de l'opération à déclarer d'utilité publique.

Il est donc proposé de mandater M. le Président afin d'établir le dossier de déclaration d'utilité publique, d'enquête parcellaire et de mise en compatibilité du PLU de la commune de Rochefort-Sur-Nenon pour être instruit par les services de la Préfecture du Jura et permettre l'ouverture d'une enquête publique.

Cette procédure s'accompagnera d'une phase de concertation publique en application de l'article L 103-2 du Code de l'Urbanisme.

Le coût de cette opération d'aménagement comprenant l'ensemble des acquisitions et travaux de réalisation de la nouvelle voirie est de l'ordre de 1 200 000 €, décomposés en 850 000 € pour les acquisitions foncières et indemnités aux agriculteurs, hors frais d'actes et de géomètre, ainsi que 350 000 € pour les travaux et honoraires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, par 76 votes pour et 2 abstentions :

- **APPROUVE** le lancement de toute étude et prestations indispensables à l'aboutissement de l'ensemble de la procédure de DUP et cessibilité pour l'opération d'extension de la ZAE de Rochefort-sur-Nenon,
- **S'ENGAGE A INSCRIRE** à son budget les crédits nécessaires au financement de l'ensemble des dépenses à engager pour mener à bien la procédure de DUP pour l'acquisition des terrains

nécessaire à l'extension de la zone d'Activités Economique de Rochefort-sur-Nenon,

- **S'ENGAGE A ACQUERIR** en pleine propriété, par voie d'expropriation à défaut d'accord amiable, les terrains nécessaires à la réalisation de l'extension de la zone d'activités Economique de Rochefort-sur-Nenon,
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Président pour signer tous documents relatifs à cette opération et solliciter Monsieur le Préfet du Jura pour qu'il diligente les procédures d'enquête publique et d'enquête parcellaire.
- **SOLLICITE** la mise en compatibilité du PLU selon la procédure spéciale prévue à l'article L.153-54 du Code de l'Urbanisme, cette procédure remplaçant la procédure en cours de révision allégée du PLU de la commune de Rochefort-sur-Nenon,
- **DEMANDE** à Monsieur le Préfet du Jura, sur la base de l'article R 232.1 du Code de l'Expropriation, et considérant l'urgence à prendre possession des biens expropriés, la constatation de cette urgence par l'acte déclarant l'utilité publique.

Fait à Authume,  
Le 05 octobre 2017  
Le Président, Jean-Pascal FICHERE,

Une copie de la présente délibération sera transmise à :

- Direction Pilotage et Coordination
- Pôle MR / Direction des Finances
- Pôle AAT / Direction du Développement Economique
- Trésorerie Principale
- Préfecture du Jura

